

2PI

Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 rue de l'Amiral d'Estaing – 75116 Paris
450 750 435 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS DES ASSOCIES DU 5 MAI 2026**

Le 5 mai 2026,

Les soussignées :

Proudreed France

société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 7, rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 423 990 266, représentée par son gérant, Monsieur Christophe Le Corre ;
titulaire de 99 parts sociales

et

Proudreed Holding

société civile dont le siège social est situé au 7, rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 471 186, représentée par son gérant, la société French Investment Portfolio Asset Management (438 302 044 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son président, la société Trilo Consulting (515 125 607 R.C.S. Nanterre), elle-même représentée par son président, Monsieur Christophe Le Corre ;
titulaire de 1 part sociale

agissant en qualité de seuls associés, propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société (les « **Associés** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- la lettre de démission du gérant ;
- le texte des décisions ;
- les statuts de la Société ; et
- le projet de statuts modifiés ;

(ii) de l'ordre du jour proposé ci-après reproduit :

1. modification de l'article 14 (« Administration de la société ») des statuts ;
2. démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
3. pouvoirs pour les formalités légales ;

ont pris les décisions suivantes, par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts :

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 14 (« Administration de la société ») des statuts)

Les Associés décident de modifier l'article 14 des statuts afin de modifier les limitations de pouvoirs de la gérance et supprimer la référence à la nomination du 1^{er} gérant.

Par conséquent, l'article 14 des statuts est modifié comme suit :

« Article 14 – Administration de la Société

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées pour une durée limitée ou non, par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. La personne morale gérant devra désigner un représentant permanent auprès de la Société, dont le nom est indiqué dans la décision qui la nomme.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec les associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre d'ordre interne, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les décisions figurant en annexe des présentes ne peuvent être prises ou mises en œuvre par le ou les gérants dans l'approbation préalable du conseil de surveillance de la société French Investment Portfolio Asset management (438 302 044 RCS Paris) (« **FIPAM** »), lorsqu'il a été institué.

Les fonctions de gérant cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou le redressement judiciaire de ses biens, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission. La cessation des fonctions du ou des gérants pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le gérant est révocable par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Même en l'absence de juste motif de révocation, le gérant n'aura droit à aucune indemnité. Au cas où la gérance deviendrait vacante, il serait procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants par une assemblée générale des associés convoquée dans un délai de deux mois à compter de la vacance, par l'associé le plus diligent. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

Après avoir déclaré renoncer purement et simplement à la forme et au délai du préavis prévus à l'article 14 des statuts pour la notification par le gérant de sa décision de démissionner de ses fonctions, les Associés prennent acte de la démission de la société Proudreed Holding de son mandat de gérant de la Société avec effet à compter de ce jour et décident de lui donner quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant de

la Société avec effet ce jour, et pour une durée illimitée :

la société French Investment Portfolio Asset Management (« **FIPAM** ») société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 7, rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 302 044, représentée par son président, la société Trilo Consulting (515 125 607 R.C.S. Nanterre) elle-même représentée par son président, Monsieur Christophe Le Corre.

FIPAM exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Les Associés prennent acte de ce que FIPAM a déclaré accepter sa nomination en qualité de gérant et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

Les Associés rappellent que le gérant représente la Société à l'égard des tiers et décident que, durant son mandat, FIPAM aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société sous réserve des dispositions légales et statutaires et de toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

Les Associés, en accord avec FIPAM, décident que cette dernière ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de gérant de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent acte pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte est signé par les représentants des Associés par voie électronique en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Docusign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

Le présent acte constatant les décisions des Associés sera retranscrit sur le registre des décisions des associés de la Société et une copie numérique du présent acte sera conservée dans les archives sociales de la Société.

Proudreed France
représentée par :

Signé par :
Christophe LE CORRE
95A307BAC970403...

Monsieur Christophe Le Corre

Proudreed Holding
représentée par : French Investment Portfolio Asset Management
elle-même représentée par : Trilo Consulting
elle-même représentée par :

Signé par :
Christophe LE CORRE
95A307BAC970403...

Monsieur Christophe Le Corre